



**Centre
Communal
d'Action
Sociale**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) du Trait portant sur des prestations
d'entretien des portes automatiques et sectionnelles**

Avenant n°1

PRÉLIMINAIRE

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 et par délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2020, la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) du Trait ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché relatif à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles.

Une convention de groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait a ainsi été signée le 12 février 2020.

Alors que la Ville du Trait, coordonnatrice du groupement constitué, n'a pas encore procédé à la publication de l'avis de marché, les parties contractantes envisagent, dans un souci d'optimisation et de rationalisation du processus de passation des marchés publics, d'intégrer également les prestations d'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges. Le marché public sera alors alloté comme suit :

- Lot n°1 : Prestations d'entretien des portails, portes et rideaux
- Lot n°2 : Prestations d'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges

Cette décision porte atteinte à l'objet de la convention de groupement de commandes.

En application de l'article II de la convention, toute modification apportée à la convention prend la forme juridique d'un avenant et doit être acceptée par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE I - PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE

LA VILLE DU TRAIT, sise Place du 11 novembre - BP 1 - 76580 LE TRAIT, représentée par Monsieur Patrick CALLAIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, d'une part,

désignée ci-après par les termes « la Ville »,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, sis 485 rue François Arago - 76580 LE TRAIT, représenté par Monsieur Patrick CALLAIS, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, d'autre part,

désigné ci-après par les termes « le CCAS »,

ARTICLE II - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de l'objet de la convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a donc désormais pour objet la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché alloti relatif, d'une part, à l'entretien des portails, portes et rideaux et, d'autre part, à l'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges.

ARTICLE III - MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

L'article I « Objet » de la convention est donc modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché alloti relatif, d'une part, à l'entretien des portails, portes et rideaux et, d'autre part, à l'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges.

Le montant estimé du marché public est supérieur au seuil à partir duquel une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables est obligatoire. À ce titre, le marché public sera passé selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Les missions du coordonnateur, décrites à l'article V de la présente convention, comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. »

ARTICLE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.



ARTICLE V - SIGNATURE DES PARTIES CONTRACTANTES

Fait le....., à.....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville du TRAIT,

Le Maire,

Patrick CALLAIS

Pour le CCAS du TRAIT,

Le Président,

Patrick CALLAIS